

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

**COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quinze le vingt février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de pouvoirs :	3

**Etaient présents :**

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – M. Sylvain BEAUVOIS – M. Rabah DÉGHIMA – Mme Karima BENBAHLOULI –

M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Mohamed MOKRANE – Mme Clotilde GADOT – M. Jean-Jacques VAN WARLSCAPPEL – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Jean-Jacques BANACH – Mme Henriette SZEWCZYK – M. Jean-Claude VANEHUIN – Mme Valérie NEIRYNCK (arrivée à 19h23) - Mme Marylène GALLIEZ – Mme Carole RATAJCZAK – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurore MOUY – M. Jean-Marie BONTE – Mme Peggy VANBRUGGHE – M. André MURAWSKI

**Etaient excusés :**

Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Sylviane JOURDAIN

M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ

M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Date de la convocation :** Le 13 Février 2015.

## ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2014

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### Questions

01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

02 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE HENRI MATISSE D'OSTRICOURT

03 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ROGER SALENGRO - VOYAGE SCOLAIRE POUR 2 CLASSES

04 – MODIFICATION PARTIELLE DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS MUNICIPAUX

05 – REGIME INDEMNITAIRE - MODALITES DE VERSEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

06 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

07 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS

08 – APPROBATION DES DELIBERATIONS DU SIDEN-SIAN

09 – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE D'ARTOIS – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE

10 – MISE EN PLACE DE LA VIDEOSURVEILLANCE

11 – VENTE DE LA PARCELLE AL 365 RUE ANATOLE France A Mr et Mme HENRY DIDIER

12 – VENTE DE LA PARCELLE AH 318 RESIDENCE DE LA CALMERAIE AU PROFIT DE Mr ET Mme LORTHIOIR ET Mr et Mme DOREMUS

13 – ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES DE FEVRIER 2015

INFORMATIONS DIVERSES

## QUESTIONS

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2015**

Monsieur le Maire invite le Conseil à faire part de ses observations éventuelles sur le procès-verbal du 20 février 2015.

**Monsieur Murawski** demande une nouvelle fois à ce que les questions posées aux Conseil Municipal ainsi que les réponses formulées par Monsieur le Maire figurent dans le procès-verbal adressé aux membres du Conseil lors de l'envoi du dossier de Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** indique qu'il étudiera la requête.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Décision n°39/2014** : Proposition du Bureau d'Etudes ORGECO 297 Bd de Liège 59502 DOUAI Cedex pour la mission d'assistance à l'élaboration du contrat de Ville pour la Commune d'Ostricourt.

- Recueil, analyse et synthèse des documents et données statistiques	4 250 € HT
- Préparation, animation et compte rendu de 3 réunions de travail	4 110 € HT
- Elaboration et présentation aux élus et au Comité de pilotage	4 110 € HT
- Du document d'orientations	
	<b>12 470 € HT</b>
Soit un total de	
TVA	2 494 € HT
	<b>14 964 € TTC</b>

**Décision n°40/2014** : Contrat proposé par GROUPAMA Nord Est 2 rue Léon Patoux CS 90010 – 51686 REIMS CEDEX 2 concernant l'assurance « dommages aux biens et risques annexes » pour la Commune d'Ostricourt.

Prix au m<sup>2</sup> : **0,37 € TTC**

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, avec possibilité pour les deux parties de résiliation sous préavis de 4 mois à l'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année.

**Décision n°01/2015** : Devis du 25 novembre 2014 proposé par Madame Rébecca STORM sise 12A rue Maurand 59148 FLINES LES RACHES pour assurer un Récital piano solo le Dimanche 25 Janvier 2015 après-midi d'une durée d'1h30 (présentations incluses) à la Maison du Temps Libre d'Ostricourt dans le cadre des Hivernales 2015.

Tarif : 700 € net

**Décision n°02/2015** : Devis du 16 septembre 2014 proposé par la Compagnie Théâtrale « Les Trois Coups » sise 59700 MARCQ EN BAROEUL représentée par Marie-Annick LALENNE pour assurer une représentation théâtrale le Dimanche 15 Février 2015 « LES Coups Tordus » à la Salle STANISLAS d'Ostricourt dans le cadre des Hivernales 2015.

Coût de la représentation : 900 €

**Décision n°03/2015** : Contrat proposé par la société SERDEC Zone d'activités 54 rue JB Collette 59551 ATTICHES concernant la fourniture des produits d'entretien – lot 1 « produits d'entretien » pour la Commune d'Ostricourt.

Le montant total des commandes est fixé au maximum annuel de 25 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, marché d'un an renouvelable une fois.

**Décision n°04/2015** : Contrat proposé par la Société SERDEC Zone d'activités 54 rue JB Colette 59551 ATTICHES concernant la fourniture des produits d'entretien lot 2 « produits d'hygiène, d'essuyage, de drogues et d'équipement » pour la Commune d'Ostricourt.

Le montant total des commandes est fixé au maximum annuel de 15 000 € HT.

Le montant est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 décembre 2015, marché d'un an renouvelable une fois.

**Décision n°05/2015** : Contrat proposé par la Société OTIS 340/4 avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL concernant l'entretien de l'ascenseur de la Mairie de la Commune d'Ostricourt.

Le montant de la prestation annuelle est de 800 € HT soit un montant de 960 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à savoir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 décembre 2016.

**Décision n°06/2015** : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par l'EURL MILLE ET UNE sise 44b rue de Valenciennes 59000 LILLE représentée par Frédéric JEANNIN en qualité de Gérant pour assurer une représentation du spectacle ESPRIT GOSPEL le samedi 14 mars 2015 à l'Eglise Saint Vaast dans le cadre des Hivernales 2015.

Coût de la représentation : 2 215,50 € TTC (Technique et frais de transport inclus)

**Décision n° 07/2015** : Appel de cotisation pour l'année 2015 à l'Association des Maires du Nord et des Maires de France.

Cotisation globale à régler à l'Association des Maires du Nord : **1 042,55 €**

Se répartissant comme suit :

- |  |          |
|--|----------|
| - Montant de la cotisation AMF-AMN               | 946,55 € |
| - (Nombre d'Habitants 2014 : 5288 x 0,1789996 €) |          |
| - Montant de la participation de l'Association   | 96,00 €  |

<b>2015/001 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</b>
--

Le débat d'orientation budgétaire est prévu par la loi et doit précéder le vote du budget.

Lors de ce débat sont présentées les principales orientations à donner au budget compte tenu de la situation budgétaire en début d'année et des principaux événements qui doivent intervenir dans l'année.

Ce débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à vote

Les différentes commissions se réuniront ensuite pour définir leurs priorités à intégrer au budget primitif de l'année qui sera voté vraisemblablement lors du Conseil Municipal de mars 2015

**1. LE BUDGET 2014 DE LA COMMUNE**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>5 679 195,66</b>
Charges à caractère général	1 252 786,26
Charges de personnel et frais assimilés	3 003 078,85
Opérations d'ordre de transfert entre sections	620 430,54
Autres charges de gestion courante	616 700,45
Charges financières	186 199,56
Charges exceptionnelles	0
<b>Recettes</b>	<b>5 789 739,85</b>
Atténuation de charges	277 965,05

Opérations d'ordre de transfert entre section	2 334,00
Produits des services du domaine et ventes divers	186 816,10
Impôts et taxes	1 263 567,02
Dotations et participations	3 499 187,88
Autres produits de gestion courante	97 191,16
Produits financiers	0,96
Produits exceptionnels	462 677,68
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>2 199 506,31</b>
<b>Recettes</b>	<b>3 395 085,86</b>

L'année 2014 montre la nécessité maitriser davantage les dépenses de fonctionnement.

L'excédent 2014 est faible (sous réserve des chiffres de la perception).

Cet excédent est en baisse réelle et témoigne d'une augmentation des dépenses inférieure à l'augmentation des recettes.

Le maintien d'un excédent de fonctionnement significatif est important pour une gestion saine de notre budget.

Il y a cependant lieu de préciser que l'excédent de fonctionnement de 2013 n'a pas abondé la section de fonctionnement de 2014, car il avait été affecté entièrement sur la section d'investissement de 2013 qui présentait un déficit.

### **L'année 2015 se présente dans les conditions suivantes :**

#### **A. RECETTES :**

##### **a. Les recettes fiscales n'ont pas été notifiées.**

Toutes les informations nationales indiquent une baisse sensible de ces dotations.

Les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés depuis 2010.

En 2014 les recettes fiscales n'ont représenté que 21 % des recettes de fonctionnement

##### **b. Les recettes provenant des services rendus par la commune**

Le produit des domaines et des services, il s'agit des recettes de loyer des propriétés, des recettes des services rendus, centres-aérés, restauration municipale, activités culturelles

Le montant total de cette catégorie de recettes est de : 186 816,10 €

Le conseil municipal d'août 2015 avait décidé d'une augmentation de ces tarifs et les effets se feront sentir en année pleine en 2015.

### **c. Les dotations d'Etat**

A la date de rédaction du présent rapport, les dotations de l'Etat ne sont pas connues.

Plusieurs dotations devraient être en baisse.

La part de ces dotations dans le budget de fonctionnement est très importante puisqu'elle représentait 60 % du budget de fonctionnement en 2014.

## **B. LES DEPENSES :**

Quatre séries de dépenses figurent au budget de fonctionnement.

Les éléments importants à prendre en compte pour chaque catégorie sont les suivantes :

### **d. les charges à caractère général**

Les dépenses de caractère général n'ont pas progressé en 2014.

Cette maîtrise a été facilitée par un hiver début 2014 très doux.

Des efforts devront de nouveau être consentis en 2015. Ils seront facilités par deux appels d'offres fructueux effectués en 2014 ayant permis une baisse des marchés d'assurance et de chauffage.

### **e. les dépenses de personnel**

C'est le point le plus difficile à maîtriser

Il faudra faire un effort sur ce chapitre pour obtenir une baisse sensible des dotations.

Il faudra toutefois faire face à deux éléments importants :

- les incidences de la mise en place des rythmes scolaires
- la mise en place du CLSPD à prendre en compte sur une année pleine

### **f. les autres charges de gestion courante**

Seront encore à prendre en compte :

- la grande vigilance sur la dotation du CCAS, compte tenu des demandes d'aide croissantes liées aux difficultés de nos concitoyens et de la suppression d'un poste aidé au titre de la DRE

### **g. les charges financières**

Les charges d'intérêt résultant des emprunts en cours ne devraient pas augmenter car il n'y a pas eu de nouveaux emprunts en 2014

## **2. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES d'INVESTISSEMENT :**

Ce budget devrait se stabiliser, voire baisser en 2015

Un excédent de 1 195 579,55 apparaît à la fin de l'exercice 2014

Les commissions vont se prononcer sur les projets à prendre en compte tant pour 2015 que pour les prochaines années ;

Les différentes commissions travaillent sur le programme pluriannuel d'investissement et le budget 2015 arbitrera sur ces projets.

### **Toutefois, les principaux postes à envisager en termes d'investissement sont :**

- La réhabilitation de l'aile sud de l'école Roger Salengro
- Un programme de mise à niveau des bâtiments municipaux prenant en compte la problématique accessibilité
- Le début de la mise en place de la vidéosurveillance
- La mise aux normes du réseau informatique et la restructuration du site internet de la ville
- Plusieurs projets d'amélioration de l'environnement avec un plan de fleurissement et la gestion différenciée des déchets verts produits par les services municipaux.
- L'étude sur le ravalement de l'Eglise Saint Vaast
- La continuation du projet de mise à niveau des installations sportives
- Enfin 2015 devrait voir la fin des rénovations des cités minières dans le cadre du GIRZOM (BROSSOLETTE – CHODURA)

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Seront à percevoir en 2015 de façon certaine les recettes suivantes :

1. Cessions d'immobilisations  
La cession des terrains du bois de l'Offlarde et du terril au Conseil Général
2. D'autres cessions sont à envisager avec la revente des terrains de l'ancienne école Jules Ferry
3. Les dotations de fonds divers dont le FCTVA – Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses effectuées en 2014
4. Le solde des subventions d'équipement promises par l'Etat, et le Conseil Général, pour la construction de l'Ecole Robert ANSELIN
5. Les crédits GIRZOM et participations des villes de WAHAGNIES, OIGNIES et de MAISONS ET CITES pour les opérations de rénovation des cités minières

## **CONCLUSION**

Le budget 2015 sera, tant en fonctionnement qu'en investissement, un élément déterminant de l'action de la municipalité

Les différentes commissions auront à affiner dans les prochains jours leurs demandes pour permettre de présenter un budget en équilibre à la fois sincère et ambitieux.

Mais l'orientation générale à retenir est la nécessaire maîtrise des charges de fonctionnement cette année, dans un contexte financier particulièrement difficile, que connaissent toutes les collectivités locales et territoriales.

Après les interventions des différents conseillers municipaux le débat est clos.

**Monsieur le Maire** présente le budget de la commune en précisant qu'il souhaite garder son optimisme.

**Monsieur Jean-Yves COGET** précise qu'il va réunir sa commission des finances et travailler sur une simulation des baisses de dotations.

**Monsieur André MURAWSKI** souligne qu'en l'absence d'informations sur les dotations le débat d'orientation semble prématuré. De plus il fait part de son inquiétude quant à l'avenir du service Urbanisme.

**Monsieur le Maire** répond concernant le service Urbanisme qu'une convention sera établie avec la communauté de commune et qu'il n'y a pas d'inquiétudes particulières à ce sujet.

#### **2015/002 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE HENRI MATISSE D'OSTRICOURT**

Considérant la nécessité de désigner un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège Henri Matisse d'Ostricourt.

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le représentant de la Ville d'Ostricourt sera Monsieur Bruno RUSINEK, il sera suppléé par Madame Isabelle DRUELLE, adjointe au Maire en cas d'absence.

#### **2015/003 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ROGER SALENGRO – VOYAGE SCOALIRE POUR 2 CLASSES**

Considérant la demande formulée par le Directeur de l'école Roger Salengro pour le financement du voyage scolaire les 19 et 20 mai 2015 à Paris dans le cadre de l'histoire de l'Art.

Considérant le montant estimé à 3 150 € maximum sollicité à la Ville d'Ostricourt pour ce voyage qui concerne 2 classes de l'école Roger Salengro.

Considérant la réserve de l'Inspection Académique et l'annulation possible du voyage scolaire par mesure de sécurité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorisent le versement d'une subvention de 3 150 € à l'école Roger Salengro pour l'organisation du voyage scolaire les 19 et 20 mai 2015 à Paris dans le cadre de l'Histoire de l'Art sous réserve que celui-ci se déroule à Paris tel que précisé et qu'il ait obtenu l'accord de l'Inspection Académique.

**Madame Isabelle DRUELLE** informe du risque d'annulation et d'un possible voyage de substitution. Dans tous les cas elle informera les membres du Conseil Municipal de la décision de l'éducation nationale.

<b>2015/004 – MODIFICATION PARTIELLE DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS MUNICIPAUX</b>
---

Considérant l'intérêt de réactualiser certains articles du règlement intérieur des services municipaux, notamment sur les congés afin de permettre un calcul sur les droits à congés sur l'année civile.

Considérant l'intérêt d'inscrire dans le règlement les dispositions relatives aux autorisations d'absence en cas d'enfants malades.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 05 juillet 2013 relative au règlement intérieur des services municipaux.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 février 2015

Monsieur le Maire propose d'adopter le nouveau règlement intérieur des services municipaux qui entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> Mars 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adoptent le règlement intérieur des services municipaux

**Monsieur le Maire** précise que l'article 3 sera complété par un affichage du règlement dans les locaux municipaux et que l'article 9 précisera que les instructions pourraient être données par les élus municipaux « mandatés par le Maire ».

**Monsieur André MURAWSKI** souhaite que la procédure disciplinaire soit davantage précisée dans le règlement intérieur.

**Monsieur le Maire** souligne que ces dispositions sont encadrées par des textes précis.

**Madame Peggy VANBRUGGHE** demande que le calcul des droits à congés sur le temps partiel soit également précisé.

**Madame Isabelle DRUELLE** indique que le règlement intérieur maintient les mêmes droits à congés que précédemment.

## **2015/005 – REGIME INDEMNITAIRE – MODALITES DE VERSEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES**

Considérant l'intérêt de maintenir une égalité de traitement pour tous les agents dans les modalités de maintien ou de versement des primes du régime indemnitaire.

Considérant que la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2011 relative à la prime de fonctions et de résultats précise les conditions de maintien et de suppression de la prime.

Considérant la nécessité d'étendre à toutes les primes les mêmes modalités de conditions d'octroi ou de suppression.

Vu la délibération du 18 Avril 2008 accordant le bénéfice du régime indemnitaire (Indemnité forfaitaire travaux supplémentaires - Indemnité d'administration et de technicité -Indemnité d'exercice de mission de Préfecture) à l'ensemble du personnel en service.

Vu les délibérations des 26 Septembre 2008, 18 Décembre 2009, 11 Juin 2010 et 22 juin 2012 complétant le tableau des bénéficiaires,

Vu la délibération du 4 Novembre 2011, portant mise en place de la prime de fonction et de résultats pour les agents de la catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2011.

Vu les délibérations du 23 novembre 2012, du 14 mars 2013 et du 05 Juillet 2013 portant création de nouveaux postes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012, publié au Journal officiel du 27 décembre 2012, fixant les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) et abrogeant l'arrêté du 26 décembre 1997.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, faisant obligation aux collectivités territoriales de fixer les enveloppes globales annuelles devant servir de base à l'attribution du régime indemnitaire,

### **Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire.**

En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue maladie d'office, congé de longue durée, congé de longue durée d'office, disponibilité, absence injustifiée, le régime indemnitaire sera maintenu en totalité les cinq premiers jours d'absence calculé sur une période glissante de 12 mois.

#### **Au-delà :**

- Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> jour d'absence : une retenue de 20% sur chaque trentième par journée d'absence sera opérée.
- Du 11<sup>ème</sup> jour au 15<sup>ème</sup> jour d'absence : une retenue de 50% sur chaque trentième par jour supplémentaire sera opérée.
- A partir du 16<sup>ème</sup> jour chaque journée d'absence donnera lieu à une retenue d'un trentième.

**Types d'absence ne donnant pas à retenues :**

- Congés de maternité
- Congés de paternité
- Congés d'adoption
- Congés annuels,
- Congés de représentation syndicale
- Congé de formation validé par l'Autorité Territoriale

**Pour rappel les primes et indemnités concernées sont les suivantes :**

Prime de Fonction et de Résultat, Indemnité de responsabilité, Indemnité d'Administration et de Technicité, Indemnité de Mission de Préfecture, Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, Primes de Sujétions, Prime de Sujétion Spéciale, Prime Forfaitaire Mensuelle, Prime de Rendement et de Service, Indemnité Spécifique de Service, Indemnité Forfaitaire Elections Complémentaires.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'extension des modalités de maintien et/ou de suppression du régime indemnitaire dans les conditions définies par la délibération et la mise en œuvre de ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2015.
- Inscris les crédits nécessaires aux documents budgétaires
- Fixe l'enveloppe globale du régime indemnitaire au titre de l'exercice 2015 à **224 443 €**.

Le montant peut évoluer dès lors que l'on tient compte des revalorisations réglementaires du montant des indemnités ou des avancements de grade ou de promotion du personnel susceptibles de modifier les bases susvisées.

Les bénéficiaires ainsi que le taux individuel sont déterminés par l'autorité territoriale en fonction des critères définis et sans obligation d'utiliser la totalité des crédits.

<b>2015/006 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

Considérant la nécessité de modifier le contenu du règlement intérieur du Conseil Municipal afin de permettre une meilleure compréhension des règles relatives à l'examen des questions orales et d'inscrire la possibilité pour les conseillers municipaux de recevoir le dossier de Conseil à l'adresse de leur choix.

Vu l'article 34 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté lors de la séance du Conseil du 5 aout 2015.

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Locales.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité moins 2 abstentions (Monsieur Jean-Marie BONTE et Madame Peggy VANBRUGGHE) :

- adoptent le nouveau projet de règlement intérieur du Conseil Municipal tenant compte des modifications apportées aux articles 2 et 5 et son application à compter de cette date.

**Monsieur le Maire** présente le règlement intérieur et fait la lecture des modifications apportées aux articles 2 et 5 et signale qu'aucun amendement n'a été présenté.

**Monsieur André MURAWSKI** observe que les modifications apportées sont conformes aux textes en la matière.

#### **2015/007 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS**

Considérant l'intérêt de doter la commune de défibrillateurs et d'améliorer les chances de survie d'une personne en arrêt cardio respiratoire en cas de nécessité sur le territoire communal.

Considérant l'opportunité d'un accompagnement financier sous forme de subvention à hauteur de 50 % au titre de la réserve parlementaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Maire à doter la commune de deux défibrillateurs
- Sollicitent les subventions possibles
- Inscrivent cette dépense sur le budget communal

**Madame Sylviane JOURDAIN** présente la délibération et la demande quant à l'acquisition de 2 défibrillateurs qui font suite aux 2 précédents volés.

**Monsieur Jean-Michel DELERIVE** rappelle l'utilité de ces appareils.

#### **2015/008 – APPROBATION DES DELIBERATIONS DU SIDEN-SIAN**

Le comité du SIDEN SIAN a adopté les délibérations suivantes lors de ses réunions en date des 19 novembre et 18 décembre 2014:

- Le transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.

- L'Adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'AUCHY-LES-MINES et HAINES (Pas-de Calais) pour la compétence « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Il est demandé conformément aux dispositions du CGCT que les assemblées délibérantes des Collectivités membres soient consultées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident le transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes.
- Décident d'adhérer au SIDEN-SIAN des communes d'AUCHY-LES-MINES et HAINES pour la « Eau Potable ».

#### **2015/009 – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE D'ARTOIS – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE**

Considérant la possibilité d'accueillir un étudiant de l'université d'Artois inscrit en cursus Master 2 « Gestionnaire de Collectivité Territoriale ».

Considérant l'opportunité de mettre à profit ses compétences et son expertise sur un ou des sujets relevant de la compétence communale.

Considérant la demande formulée par une stagiaire.

Vu la loi 2014-788 du 10 juillet 2014.

Vu le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- De permettre la signature d'une convention avec l'université d'Artois une convention pour accueillir une stagiaire
- D'octroyer une gratification de 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (3,30 € de l'heure) calculée sur une période de trois mois maximum au rythme de 35 heures semaines.

**2015/010 – MISE EN PLACE D’UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L’ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D)**

Il est exposé que la Commune envisage la mise en place d’un système de vidéo protection sur des lieux et espaces publics faisant l’objet d’actes délictueux. Ces faits se concentrent particulièrement sur des zones où le sentiment d’insécurité grandissant vient troubler la tranquillité des habitants. Il s’agit du Centre-ville, du quartier Mitterrand, du Centre social, du cimetière, des entrées et sortie de ville et de la rue de la Justice. Ceci tout en préservant le respect des libertés individuelles.

Le système comprendrait 21 caméras, un réseau de transmission hertzien, l’enregistrement et le visionnage à postériori des images.

Le coût prévisionnel de cette opération s’élève à 207 130,00 € HT.

Par ailleurs la Commune souhaite se faire aider par un Bureau d’études extérieur tout au long de sa démarche par le biais de conseils et d’assistance à maîtrise d’ouvrage.

Le coût prévisionnel de ces conseils et études s’élève à 10 990,00 € HT.

La Commune peut prétendre à une aide au taux maximal actuel de 40 % pour l’investissement et de 50 % pour les conseils et études, attribuée sous forme de subvention au titre de F.I.P.D conformément au cadre légal prévu par les lois de 1995 et 2009.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l’unanimité :

- Acceptent le principe de l’installation d’un système de vidéo protection sur la voie publique de la Commune, composé de 21 caméras, d’un réseau de transmission hertzien, d’un enregistrement et d’un visionnage des images à postériori,
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter l’aide de l’Etat, par le F.I.P.D, pour un financement partiel de ces conseils et études au taux maximal de 50 % selon le Plan de financement ci-dessous : Etat (F.I.P.D) 5 495,00 € (50%), Commune 5 495,00 € (50%). Soit un total de 10 990,00 € HT et de 13 188,00 € TTC (TVA de 20 % en vigueur).
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter l’aide de l’Etat, par le F.I.P.D, pour un financement partiel de cet investissement au taux maximal de 40 % selon le Plan de financement ci-dessous : Etat (F.I.P.D) 82 852,00 € (40%), Commune 124 278,00 € (60%). Soit un total de 207 130,00 € HT et de 248 556,00 € TTC (TVA de 20% en vigueur).
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette installation.

**2015/011 – VENTE DE LA PARCELLE AL 365 RUE ANATOLE France A MR ET MME HENRY DIDIER**

Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame HENRY Didier pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AL 365 à un montant de 42 000 €.

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vu la division parcellaire de la parcelle AL 149 en deux parcelles : AL 365 et AL 366.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorisent la vente de la parcelle cadastrée AL 365 au profit de Monsieur et Madame Monsieur et Madame HENRY Didier pour un montant de 42 000 € sous réserve de l'obtention de tous les accords nécessaires permettant la réalisation de leur projet auquel cas la vente sera caduque.
- Font supporter par les acquéreurs tous les frais et actes liés à la cession.

**2015/012 – VENTE DE LA PARCELLE AH 318 RESIDENCE DE LA CALMERAIE AU PROFIT DE MR ET MME LORTHIOIR ET ME ET MME DOREMUS**

Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame DOREMUS et Monsieur et Madame LORTHIOIR.

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée AH 318 au profit de Monsieur et Madame DOREMUS et Monsieur et Madame LORTHIOIR pour un montant de 10 € le m<sup>2</sup>
- De faire inscrire la clause d'inconstructibilité dans l'acte de cession.
- De faire supporter par les acquéreurs tous les frais et actes liés à la cession.

**2015/013 – ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES DE FEVRIER 2015**

Considérant la nécessité d'organiser un accueil de loisirs pour les enfants de la commune scolarisés.

Vu le planning d'activités présenté et le coût relatif à l'organisation de cet accueil de loisirs.

Vu la délibération 2014-043 en date du 5 août 2014 relative à la révision des tarifs municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent l'organisation de cet accueil de loisirs.
- Décident d'inscrire les crédits nécessaires au Budget.

**Madame Karima BENBAHLOULI** rappelle que le transfert de compétence est possible par E.P.C.I. et qu'une présentation annuelle sera faite en 2016.

<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
------------------------------

**Motion : Enquête publique TITANOBEL**

Dans le cadre du plan ORSEC, une nouvelle enquête publique est organisée sur les communes de THUMERIES, MONCHEAUX et OSTRICOURT.

Cette enquête reprend les conclusions de la précédente enquête réalisée en 2013 qui avait permis à TITANOBEL d'obtenir la confirmation de l'installation de son dépôt d'explosifs dans la forêt du bois de l'Offlarde sur le territoire d'OSTRICOURT.

Cette enquête est ouverte du 16 février au 16 Mars 2015.

Malgré toutes les oppositions, l'agrément a été donné par l'Etat sur ce dépôt entraînant des conséquences importantes en matière d'urbanisme et d'implantation d'entreprise sur la ville d'Ostricourt. Des conséquences sont importantes en matière de construction de logements.

Lors de cette enquête, les discussions avaient abouti à la future interdiction pour les camions TITANOBEL de traverser la commune d'OSTRICOURT et particulièrement les Rue Jules Guesde et de la Libération. Pour ce faire la sortie des camions avait été prévue sur la départementale 54 et des travaux ont été effectués pour faciliter la sortie de ces camions.

A ce jour la déviation de ces camions n'est toujours pas intervenue et la commune d'Ostricourt a perdu l'implantation de deux entreprises importantes (plus de 60 emplois) en raison des règles imposées par cette implantation.

Les documents de l'enquête mettent davantage en évidence un plan de gestion des risques plutôt qu'un plan de prévention des risques.

A cet égard, les habitants de la ville et les élus doivent se mobiliser pour confirmer leur opposition à ce dépôt en venant en Mairie faire part de cette opposition sur le registre ouvert à cet effet.

Même si l'avis formel du conseil municipal n'est pas demandé dans cette enquête, ce dernier tient à réitérer son opposition à cette implantation ne présentant aucun intérêt pour la ville.

Il exige la mise en place sans délai de la déviation, mais aussi la taxation au titre de la taxe foncière et de la contribution foncière des entreprises à laquelle l'entreprise TITANOBEL a toujours échappé, malgré les réclamations de la ville auprès des services fiscaux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'envoyer la motion suivante à Monsieur le Préfet du Nord.

Des informations sont apportées quant aux travaux notamment à la mise en place d'une déviation et qu'il faut rester vigilant.

**Madame Monique NOWATZKI RIZZO** rappelle que les habitations situées dans le périmètre de l'entreprise TITANOBEL classé Seveso sont dévaluées.

Des informations sur la Commission nationale du débat public sont apportées.

**Monsieur Sylvain BEAUVOIS** souligne que des éléments sont disponibles sur leur site et qu'il suffit juste de cliquer sur le lien.

Concernant l'extension de la Plateforme DELTA 3, des hangars seraient implantés Route de Leforest et une demande sera faite à Monsieur WACHER pour que la commune soit consultée.